

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70
Pour La Maîtrise de l'Energie des bâtiments

Objet :

Le SIED70 contribue aux Etudes et Travaux visant à améliorer la consommation énergétique de bâtiments.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides à l'investissement :

- communes où le SIED 70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4) :
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 50 % du coût total HT des dépenses éligibles (1 et 2).
Ce taux est porté à 70% pour les projets de niveau EFFINERGIE-BBC
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE (Catégorie 1) et EPCI :
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 25 % du coût total HT des dépenses éligibles (1 et 2).
Ce taux est porté à 30% pour les projets de niveau EFFINERGIE-BBC
- EPCI:
 - Participation du SIED 70 calculée après application d'une pondération des taux de participation au prorata de la population des communes de chaque catégorie (1 et 2).

Les taux de subvention des projets comportant un bouquet de travaux d'économie d'énergie (murs, plafonds, sol, chauffage) seront majorés de 20 %, dans la limite d'un taux de 80 % de subventions publiques

(1) *Subvention plafonnée à 100 000 € par opération*

(2) *Liste des dépenses éligibles en annexe technique*

Aides à l'accompagnement :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) gratuite du SIED 70, de la phase projet à la réception des travaux, sur présentation du programme des travaux envisagés issu des données de l'audit énergétique et suivi de la consommation pendant 3 ans.

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques

Dossier de demande :

- Délibération de la collectivité avec plan de financement et cession des CEE classiques au SIED 70.
- Etude préalable (Audit énergétique ou étude thermique règlementaire ou étude de faisabilité du bâtiment concerné ou, dans les cas simples, pré-diagnostic CEP établi par le SIED 70, l'appréciation de cette opportunité restant au jury
- Présentation de l'opération, avec l'estimation des économies d'énergies envisagées
- Cahier des charges des travaux éligibles envisagés
- Devis ou estimation détaillée des travaux envisagés et de la maîtrise d'œuvre.
- Justificatif de propriété du bâtiment
- Si demande de l'AMO du SIED 70 : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et délibération correspondante

Procédure et conditions d'attribution :

Classement des dossiers par un jury (Commission « Economies d'énergie - Performance énergétique ») - 3 jurys /an

Critères d'évaluation : voir grille d'évaluation en annexe

Les travaux ne devront pas être engagés avant validation du dossier par la commission et la notification du montant de la subvention attribuée (sauf autorisation de démarrage des travaux sans engagement de financement émise par le syndicat sur demande à réception du dossier)

Les CEE classiques ne pourront être cédés à un tiers.

Dans le cas où l'une de ces conditions n'était pas remplies, la subvention s'en trouverait annulée

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication, à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Versement de la subvention :

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant réel des travaux et frais de maîtrise d'œuvre engagés et limité au montant de l'aide attribuée.

- 20 % sur présentation des marchés de travaux signés,
- 30 % en cours d'exécution, à partir de 65 % de paiement acquitté du montant global de l'opération,
- 50 % au solde de l'opération sur présentation des PV de réception, factures acquittées, attestations et pièces techniques demandées pour les CEE, notification des aides des autres financeurs et plan de financement mis à jour.

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

En annexe :

- Liste des dépenses éligibles
- Grille d'évaluation des dossiers

Interlocuteurs : Service EnR/MDE du SIED 70 – Tél. 03 84 77 00 08 – mail : enr@sied70.fr

ANNEXE 1 – ANNEXE TECHNIQUE

Appel à projets « Maîtrise de l'énergie des bâtiments »

Critères techniques et travaux éligibles

La liste des critères techniques et des travaux éligibles est la suivante :

Actions	Critère(s) technique(s)	Travaux induits consécutifs aux travaux d'économies d'énergie
Isolation des murs par l'intérieur (y compris étanchéité à l'air)	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Travaux de plâtrerie ou pose de lambris, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m^2 d'isolant intérieur posé, - Travaux de modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, équilibrage des réseaux de chauffage, - Installation de systèmes de régulation du chauffage, de ventilation.
Isolation des murs par l'extérieur (y compris étanchéité à l'air)	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements nécessaires pour des travaux en hauteur (échafaudages, nacelles ...) - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Remise en état des installations externes électriques et de plomberie, - Déport des grilles de ventilation, des évacuations des eaux pluviales, - Reprise des avancées de toiture, des appuis de fenêtres, des corniches, - Travaux de ravalement ou de bardage des façades isolées
Isolation des combles perdus ou mansardes par l'intérieur (y compris étanchéité à l'air)	Combles perdus : $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Mansardes : $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Travaux de plâtrerie ou pose de lambris, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m^2 d'isolant intérieur posé, - Travaux de modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, équilibrage des réseaux de chauffage, - Installation de systèmes de régulation du chauffage, de ventilation, - Travaux liés au maintien ou reprise de l'étanchéité, des points défaillants en toiture, - Remplacement partiel de la couverture (tuiles, plaques de fibrociment, bac acier ...) rendu nécessaire pour assurer l'étanchéité du toit

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DEL IB9BU120

<p>Isolation de la toiture par par l'extérieur, type « SARKING » (y compris étanchéité à l'air)</p>	<p>$R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements nécessaires pour des travaux en hauteur (échafaudages, nacelles ...), - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Travaux liés au maintien ou reprise de l'étanchéité, des points défaillants en toiture, - Travaux d'adaptation de la charpente, liés à la pose de l'isolant (renforcement de la charpente, lattage ...), - Travaux de dépose et repose de la couverture existante et de la zinguerie, - Remplacement partiel de la couverture (tuiles, plaques de fibrociment, bac acier ...) en cas de nécessité pour assurer l'étanchéité du toit
<p>Isolation des toitures terrasses (y compris étanchéité à l'air)</p>	<p>Doublage extérieur sur une toiture avec une pente < 5% $R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements nécessaires pour des travaux en hauteur (échafaudages, nacelles ...), - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Travaux de réfection totale de l'étanchéité, - Travaux de dépose et repose des évacuations des eaux pluviales et autres éléments techniques présents en toiture.
<p>Isolation des planchers bas (y compris étanchéité à l'air)</p>	<p>$R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Travaux de pose d'une chape, - Travaux de pose d'un revêtement de sol pour l'isolation d'un plancher bas sur terre-plein ou sur vide sanitaire non accessible dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>55€ HT</u> par m^2 d'isolant posé, - Travaux de modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, - Travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux.
<p>Remplacement des menuiseries extérieures</p>	<p><u>Logement :</u> Fenêtre de toit : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$; Fenêtre ou porte-fenêtre : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$;</p> <p><u>Tertiaire :</u> Fenêtre de toit : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$; Fenêtre ou porte-fenêtre : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture nécessaires à la reprise des tableaux dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m^2 de plâtre posé, - Fourniture et pose de la motorisation des fermetures extérieures (volets, persiennes, jalousies ...) - Travaux électriques nécessaires au raccordement des fermetures extérieures, - Installation d'un système de ventilation permettant le renouvellement d'air minimal.

Chauffage	<p><u>Chaudière Fioul/Gaz :</u> ≤ 70 kW : Etas ≥ 90% > 70 kW : Efficacité utile 100% Pn ≥ 87% ; Efficacité utile 30% Pn ≥ 95,5 %</p> <p><u>PAC air/eau ; eau/eau :</u> Moyenne à haute température : Etas ≥ 111 % Basse température : Etas ≥ 126%</p> <p><u>PAC air / air logement uniquement :</u> SCOP ≥ 3,9</p> <p><u>Chaudière granulés :</u> Seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 et/ou label flamme verte</p> <p><u>Chaudière plaquettes :</u> Seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 3 de la norme NF EN 303.5</p> <p><u>Régulation de température de classe IV, V, VI, VII ou VIII</u></p> <p><u>Equipement hydraulique de chauffage performant</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux et équipements existants, - Travaux de vidange, de dégazage, de nettoyage et de découpage ou d'ensablage des cuves, - Travaux de VRD et génie civil liés à la mise en place de l'équipement (forage, terrassement, socle, carottage, ...) - Travaux d'adaptation du local recevant les chaudières, - Travaux de modifications de la toiture et de ses éléments d'étanchéité, de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible, du système d'évacuation des produits de combustion, - Pose de ballons d'hydro-accumulation pour l'installation de chaudières bois, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m² de plâtre posé, - Installation d'un système de ventilation permettant le renouvellement d'air minimal. - Equilibrage des réseaux de chauffage
Calorifugeage	Isolant de classe supérieure ou égale à 4 selon la norme NF EN 12 828	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux existants, - Travaux de modifications de l'installation électrique, de la plomberie, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m² de plâtre posé, - Equilibrage des réseaux de chauffage
Emetteur(s) de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Emetteurs de chaleur permettant la basse température (chauffage au sol, radiateurs) - Remplacement des émetteurs de chaleur électriques par des émetteurs à eau chaude et de leurs réseaux de distribution, lors de la mise en place d'un système de chauffage utilisant une énergie renouvelable (PAC eau/eau ; PAC 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux et équipements existants, - Travaux de modifications de l'installation électrique, de la plomberie, - Travaux de création ou d'adaptation des réseaux de distribution, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m² de plâtre posé, - Equilibrage des réseaux de chauffage

	<p>air/eau ; biomasse ; réseau de chaleur).</p> <p>- Robinets thermostatiques</p>																
Eau chaude sanitaire (ECS)	<p><u>Chauffe-eau thermodynamique à accumulation :</u> COP mesuré > 2,5 sur air extrait COP mesuré > 2,4 sur toutes autres installations</p> <p><u>Chauffe-eau solaire :</u> Obligation de disposer d'une étude technique Efficacité énergétique :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Energie de l'appoint</th> <th colspan="3">Profil de soutirage</th> </tr> <tr> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Electrique à effet Joule</td> <td>36 %</td> <td>37 %</td> <td>38 %</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>95 %</td> <td>100 %</td> <td>110 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Seuil de tenue à l'arrachement > 3000 Pa Tenue à la corrosion type E17</p> <p><u>Ballon à accumulation biénergie :</u></p>	Energie de l'appoint	Profil de soutirage			M	L	XL	Electrique à effet Joule	36 %	37 %	38 %	Autre	95 %	100 %	110 %	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux et équipements existants, - Travaux de modifications de la toiture et de ses éléments d'étanchéité, de l'installation électrique, de la plomberie, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m² de plâtre posé, - Installation d'un système de ventilation permettant le renouvellement d'air minimal. - Equilibrage des réseaux de chauffage
Energie de l'appoint	Profil de soutirage																
	M	L	XL														
Electrique à effet Joule	36 %	37 %	38 %														
Autre	95 %	100 %	110 %														
Eclairage intérieur	<p>UGR < 19%</p> <p>Durée de vie ≥ 50 000 heures avec une chute de flux lumineux ≤ 30 % (exemple L70 B30)</p> <p>Efficacité lumineuse ≥ 90 lm/W</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux et équipements existants, - Travaux de modifications de l'installation électrique nécessaires au raccordement des points lumineux remplacés, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m² de plâtre posé. 															
Ventilation	<p><u>Simple flux :</u> Caisson de ventilation ≤ 0,3 W/(m³/h) Système de ventilation sur les menuiseries permettant une optimisation maximale du recyclage de l'air</p> <p><u>Double flux :</u> Efficacité de récupération de l'échangeur ≥ 75% Caisson de ventilation ≤ 0,35 W/(m³/h)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux et équipements existants, - Travaux de modifications de la toiture et de ses éléments d'étanchéité, de l'installation électrique, de la plomberie, - Travaux de plâtrerie, - Travaux de peinture dans la limite d'un prix unitaire plafonné à <u>25€ HT</u> par m² de plâtre posé, - Equilibrage des réseaux de chauffage 															

Document(s) livrable(s)

Le bénéficiaire devra fournir les avis techniques ou les documentations techniques des matériaux et matériels posés dans le cadre des travaux d'économies d'énergie, ceci afin de justifier des critères techniques listés ci-dessus.

A la réception des factures acquittées, le SIED 70 transmettra au bénéficiaire des fiches d'opérations standardisées à signer par la collectivité ainsi qu'à faire compléter et signer aux entreprises ayant réalisées les travaux.

Un contrôle sur place pour la bonne mise en oeuvre des matériaux isolants pourra être effectué par un organisme de contrôle privé mandaté par le SIED 70.

Le versement de l'aide se fera qu'à réception de ces documents.

**APPEL A PROJETS
RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX
GRILLE D'EVALUATION ANNEXE**

CRITERES DE SELECTION DU PROJET	Point(s)	Note attribuée
USAGE DU BATIMENT		
Bureaux, accueil du public, Mairie	20	
Locaux d'enseignement/périscolaires	20	
Locaux sportifs/de loisirs/culturels	18	
Locaux de santé (Crèche, centre de soins, cabinet médical, ...)	16	
Logements communaux individuels ou collectifs	16	
Restauration scolaire/Hébergement (gîtes...)	14	
Autres bâtiments communaux	10	
SOUS TOTAL Usage du bâtiment - sur 20 points		
ECONOMIES GENEREES		
% de kWh économisés > 40 %	30	
% de kWh économisés de 30 à 40 %	25	
% de kWh économisés de 20 à 30 %	20	
% de kWh économisés < 20 %	10	
Engagement dans le label Effilogis (bonus)	8	
Engagement dans le label Efilogis Performance (bonus)	10	
SOUS TOTAL Economies générées - sur 40 points		
PERTINENCE DU PROJET		
Démarche globale (sur l'ensemble des bâtiments, sur un seul bâtiment, ...)	14	
Qualité environnementale des matériaux installés	12	
Actions de sensibilisation aux usagers (Formation, information, ...)	10	
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air avant la phase de finition	4	
SOUS TOTAL Pertinence du projet - sur 40 points		
TOTAL sur 100 points		